

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°057/2022  
EN DATE DU 17/05/2022

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX CHEMIN DE CHASSAGNE ET CHEMIN DES GRNADS PRES  
DU 01/06/2022 AU 30/06/2022**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'extension du réseau gaz effectués le long de du Chemin de Chassagne et du Chemin des Grands Prés, par l'entreprise SAS HAEFELI située Zac de la Saline BP 63 rue des Berniers 70200 Lure, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies, sur le territoire de la commune de **PUSEY** afin de préserver la sécurité ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Durant la période du **1<sup>er</sup> juin 2022 à partir de 8 heures**, jusqu'à la date de fin des travaux, estimée **au 30 juin 2022 jusqu'à 18 heures** inclus, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur le chemin de Chassagne et le chemin des grands prés sur le territoire de la commune de **PUSEY**, lors des travaux effectués par l'entreprise HAEFELI.

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie **ainsi que les riverains**.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.  
**La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux ;**

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que sur la commune de **PUSEY**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Vesoul,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.  
4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL  
CEDEX
- l'entreprise SAS HAEFELI à Lure.

Fait à Pusey, le 17 mai 2022.

Le Maire,



**Jean-Jacques POLIEN**